

Séance publique du 26 mars 2007

Délibération n° 2007-3987

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Quartier des Semailles - Chemin de la Teyssonnière - Approbation de la deuxième phase de travaux - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le projet urbain de Rillieux la Pape, sur la partie "est" de la ville nouvelle prévoit, pour le quartier des Semailles, la construction de trois bâtiments (cinquante logements) par l'Opac de l'Ain chemin de la Teyssonnière dans le cadre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux à la suite des deux cents démolitions inscrites dans la convention avec l'Agence nationale pour le renouvellement urbain (Anru) signée le 13 mai 2005.

Par délibérations n° 2004-2109 et n° 2006-3332 en date des 20 septembre 2004 et 2 mai 2006, le conseil de Communauté a autorisé l'engagement des études de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des espaces publics attenants, puis le lancement de la première phase de travaux correspondant à des déviations de réseaux nécessaires pour rendre constructibles les parcelles destinées aux futurs bâtiments de l'Opac de l'Ain. Une autorisation de programme partielle a été individualisée à cet effet pour un montant de 1 023 800 € en dépenses et 450 625 € en recettes Anru.

Conformément à la délibération du 2 mai 2006, les travaux de la première phase ont été effectués entre juillet et décembre 2006. De ce fait, l'Opac de l'Ain a pu démarrer la construction de ses trois bâtiments de logements en janvier 2007.

Il convient désormais de lancer la deuxième phase de travaux, correspondant à l'aménagement des espaces publics du chemin de la Teyssonnière reconfiguré et des espaces verts attenants. A l'issue des études de maîtrise d'œuvre, le coût de la seconde phase a été estimé à 1 276 200 € TTC, portant ainsi l'autorisation de programme globale à 2 300 000 €.

Le programme de travaux de cette seconde phase comprend plus précisément :

- la déviation du chemin de la Teyssonnière dans sa partie nord et sa reconfiguration de manière à pouvoir viabiliser les nouveaux immeubles de l'Opac de l'Ain. Cette déviation se fera en partie sur un terrain propriété de la commune de Rillieux la Pape,
- l'élargissement et la requalification du chemin de la Teyssonnière dans sa partie sud, avec plantation d'arbres d'alignement et création de nouvelles places de stationnement,
- la reprise de la rive "est" de l'avenue des Nations avec la création de nouvelles places de stationnement,

- la création d'une voie nouvelle entre l'avenue des Nations et le chemin de la Teyssonnière et l'aménagement d'une placette publique,

- la reprise des espaces verts de pieds d'immeubles attenants et la création d'une aire de jeux pour enfants, sur une parcelle propriété de l'Opac de l'Ain.

Ces travaux se dérouleront en principe de novembre 2007 à octobre 2008, en coordination avec l'avancement des travaux de construction des bâtiments de l'Opac de l'Ain.

Hormis les petits lots, qui seront engagés sur les marchés annuels à bons de commande de la Communauté ou en marchés à procédure adaptée, conformément à l'article 27-III du code des marchés publics, les marchés de travaux (voirie, assainissement) seront passés après les appels d'offres ouverts. Les travaux relatifs à l'éclairage public seront réalisés par la ville de Rillieux la Pape dans le cadre de sa compétence.

Une recette complémentaire de 549 375 € est attendue de l'Anru pour cette deuxième phase de travaux, portant ainsi les recettes pour l'opération à hauteur de 1 000 000 €.

Des conventions avec la ville de Rillieux la Pape et l'Opac de l'Ain permettront de confier la création des aménagements décrits ci-dessus à la Communauté urbaine, maître d'ouvrage de l'opération, et régleront les principes de modifications des domanialités générées par le projet d'aménagement, la remise d'ouvrages réalisés ainsi que leur gestion.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 12 février 2007 et du Bureau le 26 février 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement et urbanisme ;

Oui l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de modifier le paragraphe suivant :

au lieu de :

"Hormis les petits lots, qui seront engagés sur les marchés annuels à bons de commande de la Communauté ou en marchés à procédure adaptée, conformément à l'article 27-III du code des marchés publics, les marchés de travaux (voirie, assainissement) seront passés après les appels d'offres ouverts. Les travaux relatifs à l'éclairage public seront réalisés par la ville de Rillieux la Pape dans le cadre de sa compétence."

il faut lire :

"Hormis les petits lots, qui seront engagés sur les marchés annuels à bons de commande de la Communauté ou en marchés à procédure adaptée, conformément à l'article 27-III du code des marchés publics, les marchés de travaux (voirie, assainissement) seront passés après les appels d'offres ouverts. Les travaux relatifs à l'éclairage public seront réalisés par la ville de Rillieux la Pape dans le cadre de sa compétence **pour un montant de 250 000 € TTC.**"

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve la deuxième phase de l'opération portant sur les travaux d'aménagement des espaces publics du chemin de la Teyssonnière reconfiguré et des espaces verts attenants à Rillieux la Pape, pour un coût estimé à 1 276 200 € TTC, avec une subvention attendue de l'Agence nationale pour le renouvellement urbain (Anru) de 549 375 €, portant ainsi le coût global prévisionnel de l'opération à 2 300 000 € en dépenses et 1 000 000 € en recettes Anru.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer les conventions avec la commune de Rillieux la Pape et l'Opac de l'Ain,

b) - solliciter les participations financières auprès de l'Anru.

4° - L'autorisation de programme individualisée les 20 septembre 2004 et 2 mai 2006 pour l'opération n° 958 est complétée pour un montant de 1 276 200 € en dépenses et de 549 375 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel de crédits suivant :

- pour les dépenses :

. 900 000 € en 2008
. 376 200 € en 2009

- pour les recettes :

. 100 000 € en 2008
. 449 375 € en 2009.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,